



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **17 MAI 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023, portant sur:

un crédit de 135 500 francs destiné à l'équipement en jeux du préau Lac de l'école de
Pâquis-Centre, sise rue de Berne 50

est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1501 II
SÉANCE DU 28 MARS 2023

**Crédit de 135 500 francs destiné à l'équipement en jeux du préau Lac
de l'école de Pâquis-Centre, sise rue de Berne 50 (PR-1501 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration
des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 71 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
135 500 francs destiné à l'équipement en jeux du préau Lac de l'école de
Pâquis-Centre sise rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom
de la Ville de Genève, à concurrence de 135 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue, soit 135 500 francs, sera inscrite à l'actif
du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie
au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de
2023 à 2030.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini